

Objet : Libertés publiques et pouvoirs de police – Autres actes réglementaires
Débit de boissons temporaire – SFR 41 CLUB FOOTBALL

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la ville de ROMORANTIN-LANTHENAY

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3321-1, L.3334-2, L.3335-1 et L.3335-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2542-8 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire formulée, le 05 août 2026 par Monsieur Florian BARON, Responsable Administratif de l'association SFR 41 CLUB FOOTBALL, 15 avenue de Paris 41200 ROMORANTIN-LANTHENAY à l'occasion du Tournoi Jeunes U11 - U12 -U13 du 29 août et 30 août 2026.

ARRÊTE :

Article 1 : Monsieur Florian BARON, Responsable Administratif de l'association SFR 41 CLUB FOOTBALL est autorisé à ouvrir un débit de boissons exceptionnel et temporaire :

le 29 août 2026 de 8h00 à 20h00 et le 30 août 2026 de 8h00 à 20h00 dans le cadre du Tournoi Jeunes U11 - U12 -U13,

organisé au Stade Jules Ladoumègue 15 avenue de Paris à ROMORANTIN-LANTHENAY.

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, les boissons mises en vente seront limitées à celles comprises aux groupes 1 et 3 tels que défini par l'article L.3321-1 du code de la santé publique, c'est-à-dire les boissons sans alcool et les boissons fermentées non distillées et vins doux naturels, à savoir vin, bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels, ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Article 3 : M. le Maire et la Direction Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,

Cet arrêté sera notifié à Monsieur Florian BARON, Responsable Administratif de l'association SFR 41 CLUB FOOTBALL.

Le Maire,

Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte ~~transmis au représentant de l'état le~~

Publié et notifié le 28 AOUT 2026

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Romorantin-Lanthenay, le 21 août 2026

Par délégation du Maire
l'Adjoint



Pascal Blanchard

